

**ARRETE n°2022-DCPPAT/BE-122 en date du 11 juillet 2022**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale portant sur :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'incidence Natura 2000,
- la demande de dérogation pour les espèces protégées,

préalable à la réalisation des travaux de la déviation de Lussac-les-Châteaux sur le territoire des communes de Mazerolles, Lussac-les-Châteaux, Persac, Goux et Civaux.

Le préfet de la Vienne,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code du patrimoine ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la république portant nomination de M. Jean Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la demande présentée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine relative à l'autorisation environnementale portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'incidence Natura 2000, la demande de dérogation pour les espèces protégées et préalable à la réalisation des travaux de la déviation de Lussac-les-Châteaux sur le territoire des communes de Mazerolles, Lussac-les-Châteaux, Persac, Goux et Civaux. ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale-Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 19 mai 2022 sur le projet ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 31 mai 2022;

VU le courrier de la DDT en date du 24 juin 2022, reçu le 27 juin 2022, déclarant le dossier recevable ;

Vu le mémoire en réponse transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 24 juin 2022 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Poitiers du 04 juillet 2022 désignant Monsieur Roger ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite, en tant que commissaire enquêteur .

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

## ARRETE

### ARTICLE 1:

En vue de la réalisation de la déviation de Lussac Les Châteaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DREAL NA), il sera procédé sur le territoire des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Goux et Civaux, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 22 août 2022 (9h00) au vendredi 23 septembre 2022 (12h00) inclus**, à une enquête publique unique relative l'autorisation environnementale portant sur :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'incidence Natura 2000,
- la demande de dérogation pour les espèces protégées,

A été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Poitiers commissaire enquêteur pour mener cette enquête Monsieur Roger ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite.

### ARTICLE 2:

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Goux et Civaux afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

Lussac Les Châteaux 9, route de Montmorillon 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h le samedi de 9h à 12h
Mazerolles 48, route de Bouresse 86320 MAZEROLLES	Les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h le mardi de 14h à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h

Persac 3, place de la mairie 86320 PERSAC	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Gouex 3, rue de la Mairie 86320 GOUEX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Civaux 2, place de Gomelange BP 60050 86320 CIVAUX	Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de LUSSAC-LES-CHATEAUX, siège principal de l'enquête publique

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/avis-deviation-lussac-a13991.html>

### **ARTICLE 3:**

Monsieur Roger ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 04 juillet 2022, recevra en personne les observations du public en mairies selon le calendrier suivant:

Lieux	Jours	Heures
Mairie de Lussac les Châteaux	lundi 22 août 2022 vendredi 23 septembre 2022	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00
Mairie de Mazerolles	mardi 13 septembre 2022	de 14h00 à 17h00
Mairie de Persac	vendredi 2 septembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie de Gouex	vendredi 26 août 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie de Civaux	mercredi 7 septembre 2022	de 14h00 à 17h00

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

### **ARTICLE 4:**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Gouex et Civaux.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. **Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur,** devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques – enquête publique»).

#### **ARTICLE 5:**

Les registres d'enquête déposés en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Goux et Civaux seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement) les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Goux et Civaux, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Goux et Civaux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement).

## **ARTICLE 6:**

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Goux et Civaux et le conseil communautaire de la communauté de communes de Vienne et Gartempe sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit au plus tard le 8 octobre 2022.

## **ARTICLE 7:**

L'autorisation environnementale relative à la déviation de Lussac-les-Châteaux sera prise par arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 8:**

Le responsable du projet est la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers 15, rue Arthur Ranc – 86000 POITIERS. Il prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 9:**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, les maires des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Goux et Civaux, le Président de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 11 juillet 2022

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Châtelleraut,



Christophe PECATE